

Les comptes de taxes seront expédiés par la poste le 21 février 2019.

Les **dates d'échéances des trois versements de taxes** seront :

1 ^{er} versement	21 mars 2019
2 ^e versement	21 juin 2019
3 ^e versement	20 septembre 2019

Plusieurs options s'offrent à vous pour acquitter vos versements de taxes municipales.

Par la poste

Faire parvenir vos chèques libellés au nom de la *Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel* et y joindre les coupons situés au bas du compte de taxes.

Adresse postale :

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
1685, chemin du Chenal-du-Moine
Sainte-Anne-de-Sorel (Québec) J3P 5N3

Prendre note qu'aucun reçu ne sera émis, vos chèques serviront de reçus.

Au bureau municipal

Nous acceptons :

♦ argent comptant, ♦ chèque ou ♦ carte de débit.

En dehors des heures d'ouverture du bureau municipal, vous pouvez déposer votre paiement (**chèque seulement**) dans une enveloppe dans la boîte postale extérieure située près de la porte d'entrée.

Par internet

Nous vous invitons à vérifier la marche à suivre directement auprès de votre institution financière.